

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-017

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

MARCHÉ COMMUNAL

PERMISSION OU AUTORI-
SATION DE VOIRIE

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Le Maire de la Commune de Pommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-18, L.2212-2
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie – signalisation routière).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-003 en date du 12.03.2021 portant sur la création d'un marché communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-025 en date du 11.05.2021 portant sur la réglementation du marché communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité la tranquillité et la salubrité publique ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché mensuel qui aura lieu le 3ème dimanche du mois ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché mensuel, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Vallée, entre le pont et la ruelle Saint Martin le **3ème dimanche du mois de 8 H à 13 H 30**.

Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'Autorité territoriale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 18 avril 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

